FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques
du Haut-Rhin

ddfip68@dgfip.finances.gouv.fr

DOSSIER DE PRESSE 2016 – LA CAMPAGNE IR 2016

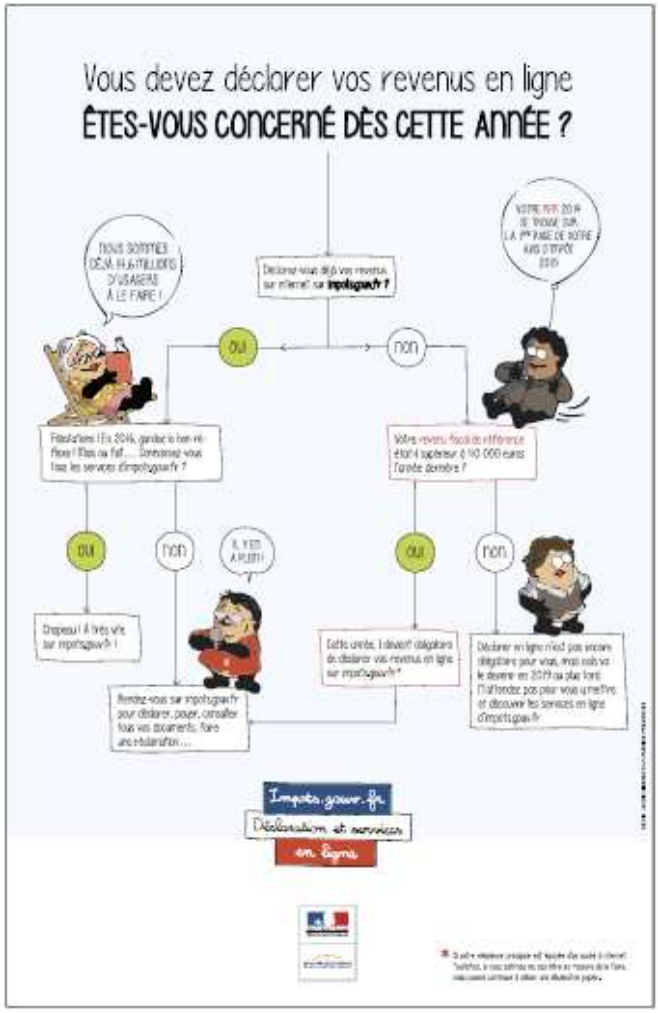

SOMMAIRE

- **La Direction Départementale du Haut Rhin**
  - **Une administration au service du public**
  - **Les chiffres clés de l'impôt sur le revenu dans le Haut-Rhin**
- **Le calendrier de la campagne**
- **Les spécificités locales**
  - **L'accueil du public renforcé**
  - **Une collaboration continue avec la CAF pour informer sur la suppression de la prime pour l'emploi (PPE) et mise en place de la prime d'activité.**
  - **Les vecteurs locaux d'information mobilisés**
- **Les principales nouveautés nationales**
  - **Devez-vous déclarer en ligne cette année ?**
  - **Gérez vos impôts 100 % en ligne**
  - **L'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)**
- **Besoin d'aide ?**
  - **Mise en place d'une messagerie sécurisée dans votre espace particulier**
  - **Les e-services, l'accueil téléphonique.**
- **Le prélèvement à la source : quelle échéance ?**

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU HAUT RHIN

Une administration des finances publiques au service du public

La DDFiP est placée sous la direction de Jean-François KRAFT, Directeur départemental des Finances publiques.

Les unités territoriales de la DDFiP du Haut-Rhin, au nombre de 49, sont réparties sur 22 communes avec 29 implantations immobilières différentes dont deux cités administratives (Colmar et Mulhouse).

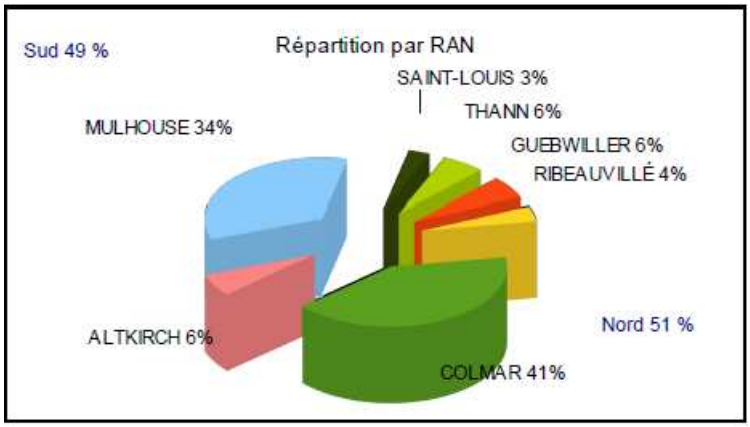

Les centres des finances publiques se répartissent ainsi :

Le Service des impôts des particuliers (SIP) : Les particuliers trouvent dans les SIP et dans le dispositif d'accueil fiscal de proximité des interlocuteurs compétents et à leur écoute pour l'ensemble de leurs questions relatives à l'impôt.

Le Service des impôts des entreprises (SIE) est l'interlocuteur fiscal unique au service de toutes les sociétés, entrepreneurs individuels, professions libérales, associations.

Les Trésoreries sont au service des collectivités territoriales. Celles-ci bénéficient d'une offre de services élargie dans les domaines budgétaires, comptables et juridiques mais aussi dans l'aide à la décision. Les trésoreries accueillent également les particuliers **dans le cadre de l'accueil fiscal de proximité.**

Les chiffres clés de l’impôt sur le revenu en 2015 dans le Haut-Rhin.

1. L’impôt sur le revenu 2015 (revenus de 2014)

880 millions d’€ de recettes fiscales.

410 614 foyers fiscaux.

227 516 contribuables imposés.

2. Pendant la campagne 2015 d’information pour la déclaration de revenus

61 000 usagers accueillis dans les Centres des finances publiques.

17 000 appels téléphoniques traités par les services de la DDFiP.

3. Le paiement de l’impôt sur le revenu en 2015

57 % de contribuables ont acquitté l’impôt sur le revenu en choisissant le prélèvement mensuel ou à l’échéance.

4. La déclaration en ligne 2015

164 000 déclarants en ligne.

40 % des foyers fiscaux déclarent en ligne.

LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

Date de réception des déclarations par les contribuables	À partir du mercredi 5 avril et jusqu'au mardi 21 avril 2016
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr	Mercredi 13 avril 2016
Date limite de souscription des déclarations papier pour tous les départements	Mardi 18 mai 2016
Date limite de souscription des déclarations en ligne dans le Haut-Rhin	**Mardi 7 juin 2016 à minuit**
Date limite de souscription pour tous les non-résidents en France	Mardi 7 juin 2016 à minuit
Votre avis arrivera dans votre espace sécurisé :	
Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution	Entre le 22 juillet et le 8 août 2016
Vous êtes imposable et non mensualisé	Entre le 1er août et le 22 août 2016
Vous êtes imposable et mensualisé	Entre le 1er août et le 22 août 2016

Les avis papier seront acheminés entre le 4 août et le 6 septembre 2016 pour les contribuables qui en ont fait la demande.

LES SPECIFICITES LOCALES

L'accueil du public renforcé

L'accueil fiscal en langue allemande

L'accueil fiscal en langue allemande se tiendra au SIP de Colmar pour les frontaliers les 27 et 28 avril 2016.

L'accueil des sourds et des malentendants

Deux sites proposent un accueil personnalisé aux personnes malentendantes, à Colmar le 10 mai après-midi et à Mulhouse en permanence pendant la durée de la campagne (18 avril au 20 mai) et naturellement sur rendez-vous tout au long de l'année.

Des horaires élargis dans les deux SIP les plus importants du département

– A Mulhouse et à Altkirch, à compter du 25 avril et jusqu'au 18 mai ouverture du SIP tous les jours
– A Colmar aux mêmes dates, ouverture du SIP tous les jours, la réception se fait au bâtiment D de la cité administrative de Colmar pour un meilleur accueil des usagers.

Des permanences assurées dans les trésoreries pour répondre aux questions complexes des usagers

Trésoreries	Dates	Horaires
Dannemarie	2 mai	13H15-16H00
Ferrette	3 mai	8H30-12H00
Kaysersberg	12 mai 2016	8H30-12H00 et 13H30-16H00
Munster	12 mai 2016	8H30-12H00 et 13H30-16H00
Muntzenheim	10 mai 2016	8H30-12H00
Neuf-Brisach	10 mai 2016	8H30-12H00
Ottmarsheim	26 avril 2016	8H30-12H00
Sierentz	27 avril 2016	8H30-12H00 et 13H30-16H00
Saint-Marie-aux-Mines	10 mai 2016	8H30-12H00 et 13H30-16H00
Permanence à la mairie de Kingersheim	3 mai 2016	8H30-12H00 et 13H30-16H00

Des rencontres dans les maisons de retraite

Les bénévoles retraités des finances publiques se déplaceront dans les maisons de retraite pour aider les aînés à remplir leur déclaration tout en promouvant la déclaration en ligne.

Une permanence dédiée aux assistantes maternelles

Le 3 mai une réunion d'information se tiendra à la communauté de communes du Pays de Brisach (Volgelsheim) au profit des assistantes maternelles pour le Haut-Rhin.

Une collaboration continue avec la CAF

Rencontre avec nos partenaires de la CAF pour le passage de la PPE dépendant de la DDFIP à la prime d'activité relevant de la CAF. Mise à disposition dans nos services de documents et d'affiches expliquant comment accéder à la simulation.

Suppression de la prime pour l'emploi. Nouveau

Jusqu'en 2015, les foyers aux revenus modestes pouvaient être bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE). Celle-ci était gérée et versée par les services de l'administration fiscale, suite au dépôt de leur déclaration de revenus.

Au 1er janvier 2016, la PPE est supprimée. Une nouvelle prestation, la prime d'activité, a été mise en place. Elle est exclusivement gérée et versée par la caisse départementale d'allocations familiales (ou la mutualité sociale agricole).

➢ **Notre conseil :** Vérifiez dès à présent sur **caf.fr** si vous pouvez bénéficier de la prime d'activité versée par les caisses d'allocations familiales.

Les vecteurs locaux d'information mobilisés

Différents partenaires et relais d'information ont été sollicités pour diffuser la communication de la campagne IR 2016 tels que :

– La presse locale

– La Préfecture

– L'association des maires du Haut-Rhin (A.M.H.R)

– Les collectivités territoriales

– La CAF

– L'Université de Haute-Alsace (UHA)

– Les bailleurs sociaux

LES PRINCIPALES NOUVEAUTES CETTE ANNEE

- **Si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2014 est supérieur à 40 000€** et que votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

- La généralisation de l'obligation de déclarer ses revenus en ligne étant progressive, si votre résidence principale est équipée d'un accès internet, vous aurez l'obligation de **déclarer en ligne :**
  - **En 2017 si votre RFR de l'année 2015 est supérieur à 28 000€**
  - **En 2018 si votre RFR de l'année 2016 est supérieur à 15 000€**

En 2019, tous les usagers devront déclarer en ligne quel que soit leur RFR si leur résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

- **Notre conseil : N'attendez pas la dernière année,**
  Déclarez vos revenus en ligne dès maintenant !

Déclarez vos revenus sur impots.gouv.fr

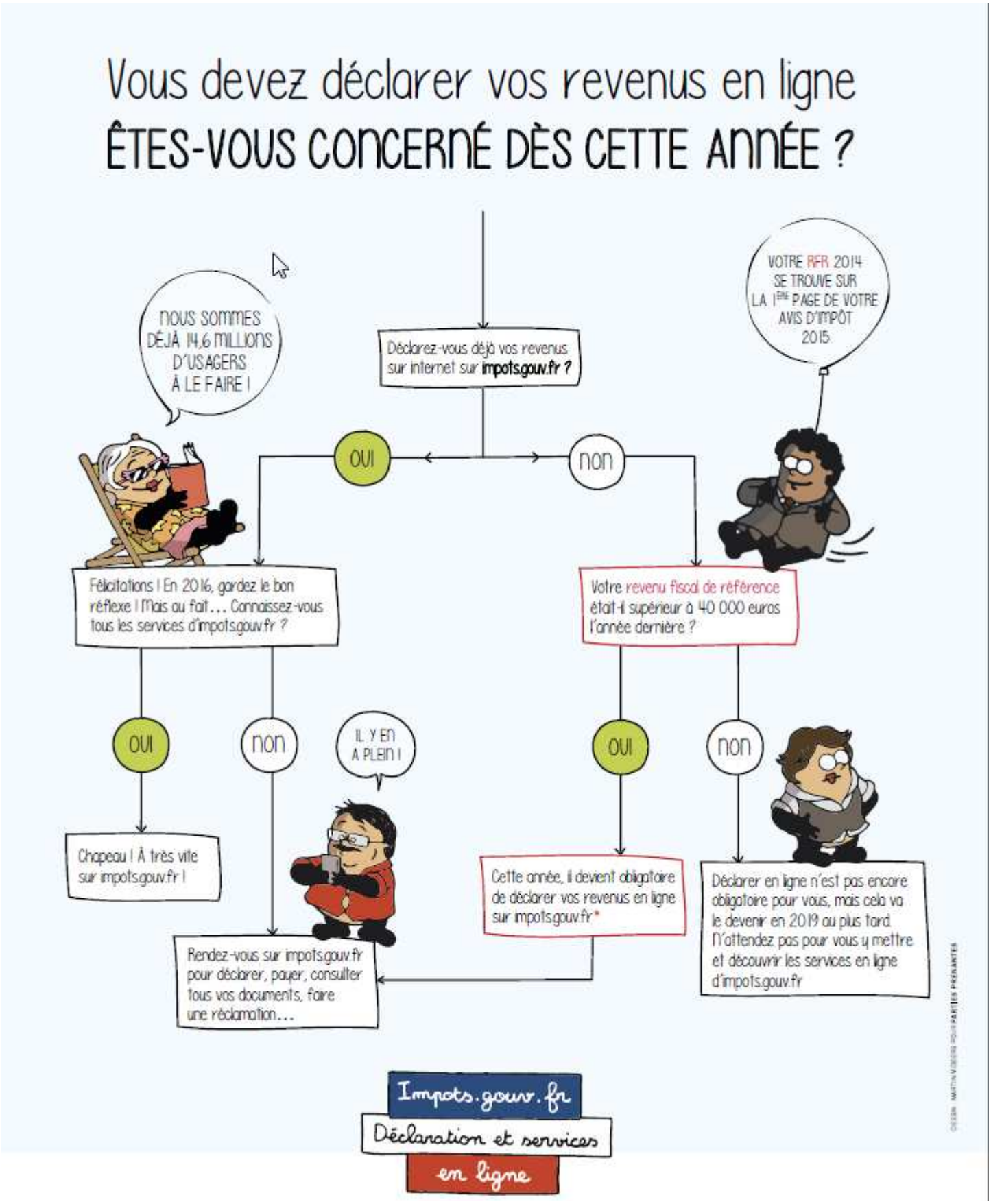

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

QUAND DEVREZ-VOUS DÉCLARER ET PAYER EN LIGNE ?

sur impots.gouv.fr

DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE

Revenu fiscal de référence à partir duquel la déclaration en ligne est obligatoire *

PAYER VOS IMPÔTS PAR PRÉLÈVEMENT OU EN LIGNE

Montant au-dessus duquel le paiement par prélèvement ou en ligne est obligatoire

40 000 € avis d'impôt 2015 (revenus 2014)	**2016**	**10 000 €** avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2016
28 000 € avis d'impôt 2016 (revenus 2015)	**2017**	**2 000 €** avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2017
15 000 € avis d'impôt 2017 (revenus 2016)	**2018**	**1 000 €** avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2018
Obligation pour tous	**2019**	**300 €** avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2019

* Si votre revenu fiscal de référence de 2014 est supérieur à 40 000 euros et que votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

- **En 2016, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée de tout avis d'impôt dont le montant à payer est supérieur à 10 000€ (y compris pour les acomptes provisionnels).**
  Le seuil de paiement obligatoire de l'impôt par un moyen dématérialisé sera progressivement abaissé à 2000€ en 2017, 1000€ en 2018 et 300€ en 2019.

- **Quels impôts ?** Tous les impôts des particuliers recouvrés par voie de rôle (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière)

- **Comment payer ?**
  Le paiement dématérialisé c'est :
  - Le paiement direct en ligne sur impots.gouv.fr ou sur l'application mobile ;
  - Le paiement par prélèvement mensuel ;
  - Le paiement par prélèvement à l'échéance.

- **Notre conseil :** N'attendez pas ! Familiarisez-vous dès à présent avec ces modes de paiement. Payez en ligne sur impots.gouv.fr ou par smartphone, adhérez au prélèvement mensuel ou à l'échéance dès maintenant.

Comment accéder à votre déclaration en ligne ?

Déclarant en ligne ou non, chacun dispose sur impots.gouv.fr d'un espace sécurisé sur lequel il peut effectuer en ligne l'essentiel de ses démarches fiscales courantes sans avoir à se déplacer : c'**est l'espace Particulier.**

Cet espace confidentiel vous permet de consulter votre situation fiscale, vos archives, d'accéder à l'ensemble des services en ligne en toute sécurité. Vous pouvez passer d'un service en ligne à l'autre sans avoir à vous ré-identifier.

Pour accéder à votre espace Particulier la première fois, vous devez choisir un mot de passe. Pour en créer un, vous devez saisir :

- **votre numéro fiscal ;**
- **votre numéro de déclarant en ligne ;**
- **votre revenu fiscal de référence.**

NOUVEAU

Pour valider le mot de passe définitivement, il faut cliquer sur le lien contenu dans le courriel. Il est conseillé aux usagers d'ouvrir rapidement leur messagerie et de valider aussitôt.

Tant que le lien n'est pas validé, vous ne pouvez en effet pas accéder aux services en ligne et notamment à la déclaration en ligne.

Le lien dans le courriel est actif pendant 24 heures. Passé ce délai, il faut recommencer la création du mot de passe.

La validation de l'adresse électronique devient un préalable à l'accès à tous les services en ligne et vous évite de recommencer la procédure d'authentification avec vos trois identifiants chaque année.

Seuls votre numéro fiscal et votre mot de passe seront nécessaires pour vous reconnecter.

La procédure simplifiée évolue !

Elle est enrichie de **nouvelles fonctionnalités** afin de permettre à plus d'usagers de valider rapidement leur déclaration. Désormais, vous pouvez, dans le cadre de la procédure simplifiée, modifier les données pré-remplies de votre déclaration. De plus, la procédure simplifiée vous présentera les rubriques que vous aviez servies l'année précédente (dans la limite des 19 rubriques les plus utilisées par les 37 millions de foyers fiscaux). Ces rubriques supplémentaires sont présentées vides, il vous suffit de les remplir du nouveau montant. Votre déclaration de revenus en ligne, ainsi profilée, sera validée en quelques clics pour plus de simplicité et de rapidité.

Enfin, la procédure simplifiée adopte les normes Responsive WEB Design (RWD), ce qui permet son utilisation quel que soit le support utilisé, ordinateur, tablette ou smartphone.

Notre conseil : Calculez dès à présent le montant de votre impôt grâce au simulateur mis en ligne sur le site impots.gouv.fr. Après avoir réalisé votre simulation, vous pourrez éventuellement adapter vos règlements au regard du résultat et ce, quel que soit votre mode de paiement.

Faites votre déclaration sur votre smartphone !

Si vous n'avez ni complément, ni modification (ou uniquement celle concernant la contribution à l'audiovisuel public) à apporter à votre déclaration de revenus pré-remplie, vous pouvez la valider par smartphone.

La déclaration smartphone est également ouverte aux "primo-déclarants", c'est-à-dire aux personnes rattachées l'an dernier au foyer fiscal de leurs parents et qui déclarent pour la première fois cette année. Il faut pour cela qu'ils aient reçu une lettre contenant leurs identifiants et le flashcode correspondant.

Téléchargez l'application gratuite "Impots.gouv"

Elle est disponible sur Google Play, App Store et Windows Phone store. Authentifiez-vous sur votre espace Particulier puis il vous suffit de saisir votre numéro fiscal ainsi que votre mot de passe.

Si vous n'avez pas encore de mot de passe, il vous suffit d'ouvrir l'aide associée au mot de passe et de sélectionner la rubrique "Créer mon mot de passe".

Identifiez-vous alors à l'aide de vos trois identifiants fiscaux (numéro fiscal, numéro de déclarant en ligne et revenu fiscal de référence). Puis renseignez les rubriques email, numéros de téléphone, mot de passe et options de dématérialisation.

L'avis de situation déclarative

➢ Qu’est-ce que l'ASDIR ? Nouveau

Il s’agit d’un **nouveau service en ligne** qui permet à tous les usagers de **disposer de leur avis en ligne immédiatement après la signature de leur déclaration en ligne.**

Cet avis devient le nouveau document de référence et il remplace l’avis de non imposition pour les usagers non imposables

- Les contribuables qui déclarent en ligne peuvent en disposer dès l’ouverture de la déclaration en ligne à compter **de la mi-avril 2016**
- Les usagers non imposables qui déposent une déclaration papier recevront durant l’été leur ASDIR, qui remplace aussi pour eux l’avis de non imposition.

Les usagers imposables qui déclarent en ligne bénéficieront également d’un ASDIR à l’impôt sur le revenu à l’issue de leur déclaration. Ils disposeront en plus durant l’été de leur avis d’imposition complété des mensualités ou acomptes qu’ils ont déjà payés, afin de leur permettre de s’acquitter du solde éventuel de leur impôt.

➢ À quoi sert l'ASDIR ?

Cet avis a pour objectif de permettre aux usagers de justifier des revenus et des charges auprès des organismes tiers (banques, bailleurs, administrations, …) dès l’ouverture de la déclaration en ligne.

L’ASDIR renforce la qualité de l’offre de service dans le contexte de la généralisation de la déclaration en ligne.

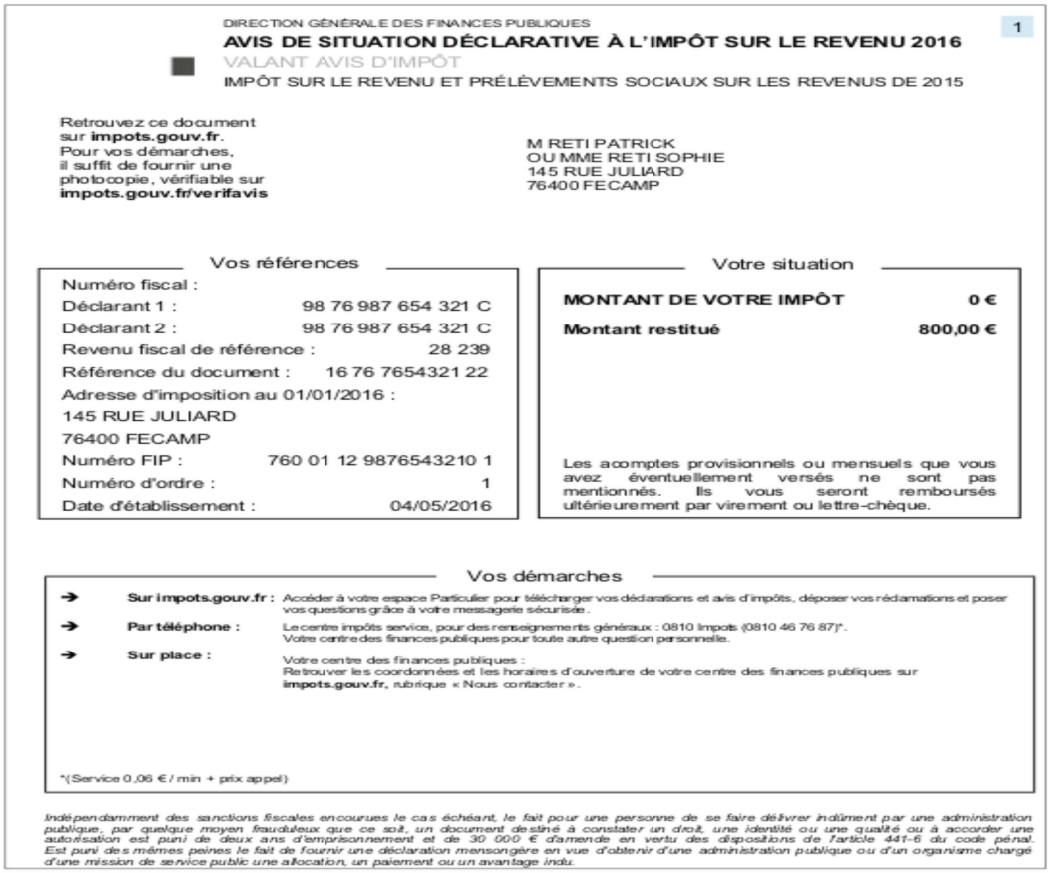

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

1

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016

VALANT AVIS D'IMPÔT

IMPÔT SUR LE REVENU ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DE 2015

Retrouvez ce document sur **impots.gouv.fr**. Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur **impots.gouv.fr/verifavis**

M RETI PATRICK
OU MME RETI SOPHIE
145 RUE JULIARD
76400 FECAMP

Vos références

Numéro fiscal :	
Déclarant 1 :	98 76 987 654 321 C
Déclarant 2 :	98 76 987 654 321 C
Revenu fiscal de référence :	28 239
Référence du document :	16 76 7654321 22
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :	
145 RUE JULIARD	
76400 FECAMP	
Numéro FIP :	760 01 12 9876543210 1
Numéro d'ordre :	1
Date d'établissement :	04/05/2016

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT	**0 €**
Montant restitué	**800,00 €**

Les acomptes provisionnels ou mensuels que vous avez éventuellement versés ne sont pas mentionnés. Ils vous seront remboursés ultérieurement par virement ou lettre-chèque.

Vos démarches

➔ **Sur impots.gouv.fr :** Accéder à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

➔ **Par téléphone :** Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle.

➔ **Sur place :** Votre centre des finances publiques :
Retrouver les coordonnées et les horaires d'ouverture de votre centre des finances publiques sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Nous contacter ».

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Besoin d'aide ?

Mise en place d'une messagerie sécurisée dans votre espace particulier – Nouveau

Pour simplifier vos démarches, la DGFIP repense son offre de services en ligne. Sur votre **messagerie sécurisée,** vous pourrez **facilement obtenir de l'information et échanger avec les services.**

➢ En quoi consiste ce nouveau service ?

Accessible 24h/24 et 7j/7 sur votre espace personnel **sur impots.gouv.fr,** cette nouvelle messagerie **vous permet de déposer vos demandes : effectuer une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information utile à votre dossier.**

Vous y trouvez tout **l'historique de vos échanges** avec l'administration fiscale, quel que soit le canal utilisé (internet, téléphone, courrier,…).

Le choix de vos démarches en ligne est simplifié, il est possible **de déposer une pièce-jointe** lorsque cela s'avère nécessaire et un accusé de réception est systématiquement délivré à l'issue de la démarche.

Vous serez avertis sur votre messagerie personnelle de tout nouveau mail qui parvient dans votre messagerie sécurisée sur impots.gouv et vous pourrez ainsi suivre l'avancement de vos demandes.

Les e- services : Impots.gouv.fr

Cliquez sur Nous contacter / Ma messagerie sécurisée

Un accueil téléphonique :

Le centre impôts service

0 810 467 687 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8H à 22H et le samedi de 9H à 19H

pour vos questions fiscales

Le Centre Prélèvement service de Strasbourg

En semaine de 8H30 à 19H

0810 012 010 (prix d'un appel local)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : quelle échéance ?

➢ En quoi consiste le prélèvement à la source ?

Chaque année, de nombreux contribuables connaissent des changements de situation, qui influent directement sur leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu :

• dans leur vie personnelle (mariage, pacs, naissance, divorce, décès) ;
• dans leur vie professionnelle quand ils sont salariés (entrée dans la vie active, retraite, changement de poste, augmentation du salaire, perte d'emploi, création d'entreprise…) ou indépendants (fluctuations de l'activité) ;
• quand ils sont propriétaires bailleurs (charges exceptionnelles, changement de locataire, loyers impayés).

Avec le décalage d'un an qui existe aujourd'hui entre la perception des revenus et l'acquittement des impôts dus au titre de ces revenus, **nombre d'usagers peuvent se retrouver en difficulté par manque de trésorerie lorsque ces changements -parfois imprévisibles- se produisent.**

La réforme permettra de rendre le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus et d'éviter ainsi un tel décalage. C'est là son objectif. La réforme ne modifie en aucun cas les règles de calcul de l'impôt, le montant dû au titre d'une année ne change donc pas.

➢ Les grandes étapes de la réforme pour les contribuables salariés ou retraités

À ce jour, les grands principes de la mise en œuvre de cette réforme ont été définis, suite à une phase de consultations techniques avec l'ensemble des parties prenantes.

Selon la nature des revenus, deux modes de prélèvement sont retenus :

 Pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, caisses de retraites, etc.), en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale. Cette réforme est adossée au développement de la déclaration sociale nominative.

 Pour les revenus des indépendants et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'**acomptes** calculés par l'administration et payés mensuellement ou trimestriellement.

Le projet sera présenté au Parlement pour une mise en application le 1er janvier 2018.

Les grandes étapes pour les contribuables salariés ou retraités

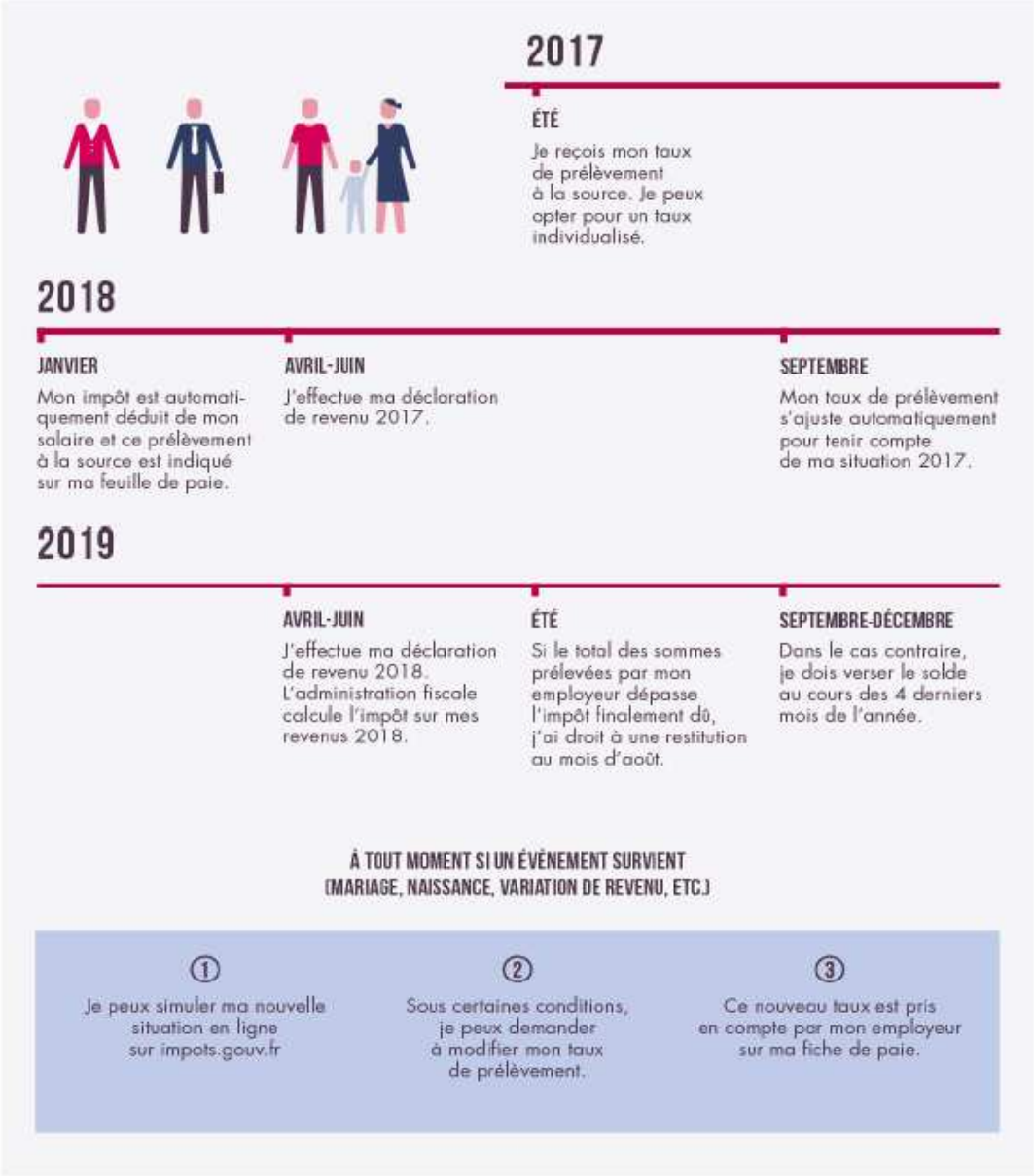

Pour cette année, pas de changement, vous continuez à déclarer vos revenus de 2015 comme d'habitude !

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
6, rue Bruat
68 020 Colmar Cedex
Tél : 03 89 24 53 53

Contact presse :
lara.million@dgfip.finances.gouv.fr

Retrouvez tous les services en ligne sur
IMPOTS.GOUV.FR et laissez-vous guider